

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2022-024

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

## **Sommaire**

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2022-02-16-00003 - DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" (2 pages)

Page 3

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

76-2022-02-16-00003

# DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



#### Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle travail

### DECISION PORTANT AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

### LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain.

**VU** la demande du 31 janvier 2022 – reçue le 2 février 2022 et complétée le 16 février 2022 – de l'entreprise d'insertion BETOBO– dont le siège est situé 154 rue Reine Mathilde à BOIS-GUILLAUME (76230), sollicitant un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

**CONSIDERANT** que l'entreprise BETOBO remplit l'ensemble des conditions législatives et règlementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

CONSIDERANT l'engagement républicain de l'entreprise BETOBO.

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'entreprise BETOBO est acceptée.

Article 2: Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans ans à compter du 16 février 2022.

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime.

1

<u>Article 4 :</u> La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le 16 février 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime, et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités

Pascal DESILLE LEGEAY

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

2